

Article 21 du Règlement

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE DÉTENU DANGEREUX EN PERMISSION D'UN JOUR

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les Canadiens participent malgré eux à des expériences de thérapie pénale qui permettent à des assassins qui ont commis leur forfait avec une hache ou qui sont des psychopathes sexuels de se promener dans les rues grâce à ce qu'on appelle un permis de jour. En effet, pour la deuxième fois cette semaine, un dangereux détenu a pris la clé des champs. Cette fois-ci, Giovanni Fasciano a faussé compagnie à un thérapeute social non armé alors qu'ils se promenaient dans une rue de Montréal. Fasciano était connu pour ses tentatives d'évasion. En fait, il y a trois ans, à la suite de sa première évasion, les autorités hospitalières l'ont qualifié de dangereux schizophrène.

Les questions auxquelles il faut répondre sont simples. D'abord, pourquoi a-t-on laissé le détenu sortir de l'hôpital sans porter de menottes ou autre dispositif de retenue? Deuxièmement, pourquoi son gardien n'était-il pas armé? Troisièmement, pourquoi se donner la peine d'installer d'importants dispositifs de sécurité dans les prisons ou les hôpitaux pour criminels aliénés mentaux si on laisse les prisonniers se promener dans les rues?

● (1110)

Ces deux incidents ont porté tous les Canadiens à se demander si notre système carcéral était vraiment à la hauteur. Il est difficile d'imaginer ce qu'on peut invoquer pour justifier l'octroi d'un permis de jour à des détenus aussi violents et aussi enclins à s'évader.

C'est de la démente que de laisser sortir de tels détenus sans prendre des mesures de sécurité qui soient au moins comparables à celles qui existent dans les établissements de détention dont ils sont pensionnaires.

* * *

L'ÉDUCATION

LE CONCOURS NATIONAL GAGNÉ PAR UNE ÉCOLE SECONDAIRE DU MANITOBA

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, il arrive trop souvent, depuis quelques années, que des Canadiens, par suite d'une urbanisation croissante, croient que la vie n'est agréable que dans les grandes villes. Un des résultats regrettables de cette attitude est que, dans l'esprit des gens, l'excellence ne se retrouve que dans les grandes agglomérations urbaines. Par conséquent, un trop grand nombre de jeunes, souvent encouragés par leurs parents, quittent nos petites localités de l'Ouest pour acquérir une instruction qu'ils jugent supérieure.

Nous sommes nombreux à avoir fait nos études principalement dans les petites localités le l'Ouest, à avoir enseigné dans des établissements situés dans ces centres et à avoir, comme parents, encouragé nos propres enfants à demeurer dans leur localité afin de poursuivre leurs études, rejetant l'opinion voulant que ce qui est plus grand soit toujours mieux. Ceux d'entre nous qui sont de cet avis sont particulièrement heureux d'apprendre que le concours national de l'émission «Reach for

the Top» a été gagné par une école secondaire qui compte seulement 212 étudiants de la 7^e à la 12^e année. Elle est située dans une petite ville du Manitoba d'environ 1,100 habitants.

Les étudiants du Deloraine Collegiate ont prouvé indiscutablement que les établissements d'enseignement ne doivent pas forcément être importants ni être situés dans de grands centres urbains pour être de qualité supérieure.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE MASSACRE DES ARMÉNIENS—ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN JOUR DU SOUVENIR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, il est temps maintenant que la Chambre des communes reconsidère la question arménienne. On se rappelle sans doute que le 27 mars 1980, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté à l'unanimité, au nom des habitants de l'Ontario, une résolution demandant au gouvernement du Canada de condamner publiquement les atrocités commises par le gouvernement de la Turquie contre le peuple arménien victime de persécution et d'un génocide pendant la Première Guerre mondiale.

Toujours au nom des habitants de l'Ontario, l'Assemblée législative de cette province a prié instamment le gouvernement du Canada de multiplier les instances à l'Assemblée générale des Nations-Unies pour qu'elle condamne le génocide arménien et qu'elle exprime son horreur devant pareilles extrémités qui rabaisent l'humanité et violent les droits les plus élémentaires entérinés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations-Unies.

L'Assemblée législative de l'Ontario, au nom des habitants de cette province, a recommandé aussi au gouvernement du Canada de déclarer le 24 avril un jour du souvenir pour la communauté arménienne partout au Canada, un jour de deuil pour tous nos concitoyens arméniens qui ont de douloureux souvenirs de leurs compatriotes victimes de tels crimes.

Une résolution analogue a été adoptée le 10 avril à l'Assemblée nationale du Québec.

Nous devrions passer aux actes.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, certaines décisions administratives, en sapant l'intention de la loi canadienne sur l'immigration et la réglementation qui lui est connexe, font perdre à la politique du Canada en matière d'immigration une partie de son caractère humanitaire.

Le 29 juin 1983, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a promis d'examiner la notion de la famille qui guide ses collaborateurs au ministère, et de nous présenter un rapport à ce sujet d'ici à l'automne prochain. Il arrive souvent, et c'est ce qu'on a découvert, que les règles soient interprétées de façon à exclure des gens dont les proches parents sont déjà tous établis au Canada.